

GRDF
Direction Développement

6, rue Condorcet
75009 Paris

Paris, le 02/04/2018

A l'attention du SYNASAV

Rappel à l'attention des entreprises réalisant la maintenance des installations de VMC Gaz

Visite quinquennale des installations de VMC Gaz.

La visite quinquennale a été rendue obligatoire par l'arrêté du 25 avril 1985, modifié par l'arrêté du 30 mai 1989. Cette visite quinquennale ne se substitue pas à l'entretien annuel dont doit faire l'objet une installation de VMC Gaz.

L'arrêté décrit les contrôles et entretiens à réaliser lors de la visite spécifique quinquennale : la vérification et le bon réglage du réseau aéraulique ainsi que le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif DSC.

Est remis à la fin des opérations réglementaires au gestionnaire du bâtiment, un certificat attestant que les opérations d'entretien et de vérifications ont été menées.

Ci-joint la réponse d'expert rédigée à ce sujet par CEGIBAT :

<https://cegibat.grdf.fr/reponse-expert/controles-installations-vmc-gaz-obligatoires>